Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 038-213800535-20250408-DB_250403_029-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_250403_029

EDUCATION - PRIMARISATION DES ECOLES LOUISE MICHEL

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	24
Votants	31
Pouvoir(s)	7
Absent(s)	4

Séance du 3 avril 2025

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 27 mars 2025

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Dorian MAILLET

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Michaël AYDIN, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Aurélien LEPRETRE, pouvoir à Dorian MAILLET, Océane ROULOT, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD, Armand BONNAMY, pouvoir à Sébastien CHALESSIN, Thierry JOSEPH, pouvoir à Christian CIOFFI, Chantal BUSSY, pouvoir à Gaël LEGAY-BELLOD, Laurent CAMPO, pouvoir à Gabriel BERTEA, Odile MARTINI, pouvoir à Isabelle RENARD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'Inspection Académique élabore chaque année la carte scolaire en lien avec la collectivité, afin d'établir le nombre de postes d'enseignants selon les effectifs de chaque école.

Dans un contexte de baisse généralisée des effectifs scolaires (300 élèves de moins depuis 2019 dans les écoles berjalliennes), le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale propose de procéder à la primarisation des écoles Louise MICHEL. A la rentrée 2024, les deux sites comptaient 129 élèves en maternelle et 197 élèves en élémentaire.

Cette fusion administrative a pour objectif de renforcer la cohérence pédagogique et administrative en dotant le nouveau groupe scolaire ainsi créé, d'une direction unique totalement déchargée d'enseignement, de la petite section de maternelle jusqu'au CM2. Les effectifs pourront ainsi être plus aisément équilibrés selon les besoins, par la création de classes à niveaux multiples.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 038-213800535-20250408-DB_250403_029-DE

Cette primarisation mettra également en cohérence les modes de fonctionnement scolaires et périscolaires puisque les garderies et la restauration scolaire des deux sites sont placées sous la responsabilité d'une même cheffe d'équipe depuis de nombreuses années.

Conformément à l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales, repris dans l'article L.212-1 du Code de l'éducation, il appartient au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après proposition du représentant de l'État.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FORMULER** un avis favorable à la primarisation des écoles Louise MICHEL, dans la perspective de la rentrée scolaire 2025 / 2026.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 10/04/2025
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Dorian MAILLET

Signé par : Dorian MAILLET
Date : 10/04/2025
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.